



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

L'AN deux mil dix huit, le vingt deux janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, se réunira à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 10/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Martine VINCENDEAU.

Etaient absents : 8/18

Jacques PERIDY avait donné pouvoir à Anne-Lise BRUNET

Jean-Luc GUERINEAU avait donné pouvoir à Marc HILLAIRET

Alain GUEDON avait donné pouvoir à Martine DURAND

Chloé MERLET avait donné pouvoir à Alain GUILMENT

Audrey MARIONNEAU avait donné pouvoir à Martine VINCENDEAU

Frédérique VOINEAU-ORGERIT avait donné pouvoir à Christiane DOUTEAU

Isabelle de ROUX et Stéphanie SCHIEL absentes excusées

Secrétaire de séance :

Alain GUILMENT a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017

Le compte rendu de séance du 18 Décembre 2017 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

VOTE : 15 voix pour 0 contre 1 Abstention (Bernard ALINCANT).

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame La Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation : 16 bis rue de la Métairie.

1. DEL. 22.01.2018 Enfance jeunesse

- Convention de partenariat ACTIV'JEUNES

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention de service entre les communes de GROSBREUIL et de TALMONT SAINT HILAIRE pour l'organisation des animations auprès des jeunes de 11 à 17 ans regroupées sous la dénomination « ACTIV JEUNES » pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'émettre un avis favorable à la convention Activ Jeunes entre les communes de GROSBREUIL et de TALMONT SAINT HILAIRE pour l'organisation des animations auprès des jeunes de 11 à 17 ans regroupées sous la dénomination « ACTIV JEUNES » pour l'année 2018.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2. DEL. 22.01.2018 Aménagement du bourg

- Travaux d'aménagement du secteur Mairie : Autorisation de signature du marché
-

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du secteur Mairie a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée « marché sécurisés » et sur le journal d'annonces légales : Ouest-France 85.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 Janvier 2018, propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Valeur technique : 60 %

Prix : 40 %

, d'attribuer le lot unique comme suit :

Dénomination de l'Entreprise retenue : COLAS

Montant de l'offre retenue (€ H.T.) : 268 868.00 € HT

Montant de l'offre retenue (€ T.T.C.) : 320 241.60 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission D'appel d'offres et délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- D'attribuer le lot comme suit à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dénomination de l'Entreprise retenue : COLAS

Montant de l'offre retenue (€ H.T.) : 268 868.00 € HT

Montant de l'offre retenue (€ T.T.C.) : 320 241.60 € TTC

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché correspondant,
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

3. DEL. 22.01.2018 Aménagement du bourg

- Secteur Mairie - Coordination Sécurité Protection de la Santé: Autorisation de signature du marché
-

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du secteur Mairie a fait l'objet d'une consultation en date du 7 décembre 2017.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 Janvier 2018, propose au Conseil Municipal, d'attribuer le lot unique comme suit :

Dénomination de l'Entreprise retenue : MSB

Montant de l'offre retenue (€ H.T.) : 660 € HT

Montant de l'offre retenue (€ T.T.C.) : 792 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission D'appel d'offres et délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- D'attribuer le lot comme suit à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dénomination de l'Entreprise retenue : MSB

Montant de l'offre retenue (€ H.T.) : 660 € HT

Montant de l'offre retenue (€ T.T.C.) : 792 € TTC

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché correspondant,
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

4. DEL. 22.01.2018 Aménagement du bourg

- Place des Meuniers : Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction de commerces et aménagement d'un lotissement d'habitation
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012-11-06.1 en date du 6 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu les études préalables finalisées en 2017 avec le concours de l'EPF et la décision de la commune d'engager l'aménagement du secteur de la place des meuniers portant sur la réalisation d'un lotissement d'habitation, de commerces et de réaménagement d'une aire de stationnement publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention de :

2. Donner un avis favorable concernant le lancement du projet de construction de commerces et d'aménagement d'un lotissement d'habitation - Place des Meuniers, d'un budget prévisionnel de 702 000 € HT
3. Autoriser, Madame La Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 3.500,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
 - 3.500,00 € HT pour la réalisation pour le choix du maître d'œuvre
 - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2031 – section investissement – budget principal 2018
4. Autoriser Madame La Maire Martine DURAND ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Finances communales

- DETR/FSIL 2018 : Aménagement du bourg
-

Reporté.

Finances communales

- Indemnité de conseil 2017
-

Reporté.

5. DEL. 22.01.2018 Finances communales

- Budget principal : Report de crédits d'investissement
-

Madame La Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget

avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par délibération du 13 Novembre 2017, le Conseil Municipal a voté le report des crédits d'investissement. Or, il convient de modifier la délibération du 13 novembre 2017 en réduisant d'une part l'ouverture de crédits de ce budget, sans prise en compte du chapitre 16 et d'autre part en précisant l'affectation des crédits ouverts.

Sur proposition de Madame La Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- de modifier la délibération du 13 novembre 2017 ;
- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2018 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

Chapitres	Année 2017	25 % Reporté sur 2018
20	50 548.00 €	12 637.00 €
202	5 790.00 €	1 447.50 €
2031	37 758.00 €	9 439.50 €
2041582	5 000.00 €	1 250.00 €
2051	2 000.00 €	500.00 €
21	767 817.58 €	191 954.39 €
2111	440 677.58 €	110 169.39 €
2128	15 000.00 €	3 750.00 €
21311	32 280.00 €	8 070.00 €
21312	6 120.00 €	1 530.00 €
21318	10 440.00 €	2 610.00 €
2138	21 600.00 €	5 400.00 €
2152	100 000.00 €	25 000.00 €
2156	1 000.00 €	250.00 €
2181	46 000.00 €	11 500.00 €
2183	12 900.00 €	3 225.00 €
2184	4 800.00 €	1 200.00 €
2188	77 000.00 €	19 250.00 €
23	1 071 000.00 €	267 750.00 €
2313	1 065 000.00 €	266 250.00 €
2315	6 000.00 €	1 500.00 €
TOTAL	1 889 365.58 €	472 341.39 €

- d'ouvrir ces crédits au budget principal 2018
- d'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

6. DEL. 22.01.2018 Finances communales

- Budget Assainissement : Report de crédits d'investissement

Madame La Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par délibération du 13 Novembre 2017, le Conseil Municipal a voté le report des crédits d'investissement. Or, il convient de modifier la délibération du 13 novembre 2017 en réduisant d'une part l'ouverture de crédits de ce budget, sans prise en compte du chapitre 13 et d'autre part en précisant l'affectation des crédits ouverts.

Sur proposition de Madame La Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- de modifier la délibération du 13 novembre 2017 ;
- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2018 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

Chapitres /articles	Année 2017	25 % Reporté sur 2018
20	28 000.00 €	7 000 €
2031	28 000.00 €	7 000 €
23	413 683.67 €	103 420.92 €
2315	413 683.67 €	103 420.92 €
TOTAL	441 683.67 €	110 420.92 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Assainissement » 2018
- d'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND à signer tous documents concernant cette affaire.

7. DEL. 22.01.2018 Finances communales

- Budget Gites : Report de crédits d'investissement

Madame La Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses d'investissement , dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par délibération du 13 Novembre 2017, le Conseil Municipal a voté le report des crédits d'investissement. Or, il convient de modifier la délibération du 13 novembre 2017 en réduisant d'une part l'ouverture de crédits de ce budget, sans prise en compte du chapitre 16 et d'autre part en précisant l'affectation des crédits ouverts.

Sur proposition de Madame La Maire, Adjoint au Maire chargé des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- de modifier la délibération du 13 novembre 2017 ;
- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2018 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:

Chapitres /articles	Année 2017	25 % Reporté sur 2018
21	1 600.00 €	400.00 €
2184	1 600.00 €	400.00 €
23	5 106.65 €	1 276.66 €
2313	5 106.65 €	1 276.66 €
TOTAL	6 706.65 €	1 676.66 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2018
- d'autoriser Madame La Maire Martine DURAND à signer tous documents concernant cette affaire.

8. DEL. 22.01.2018 Urbanisme – Assainissement

- Convention des groupements de commandes pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage concession de services assainissement collectif

Engagées dans un processus de transmission de la compétence assainissement à la communauté de communes avec harmonisation à l'échéance de 2020, les communes de Grosbreuil, de Saint Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Graon proposent la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public d'assainissement collectif.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

D'être accompagnés par une AMO pour établir un état des lieux du service, la préparation et la passation de la procédure, la négociation

De réaliser des économies d'échelle

De préparer la transmission de la compétence assainissement à la communauté de communes avec harmonisation des échéances des contrats

De respecter la réglementation et sécuriser les marchés publics et les concessions ;

Une convention est établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :
Les membres du groupement désignent la commune de Grosbreuil comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
La répartition financière sera la suivante : les coûts liés à l'AMO seront fléchés dans le marché, les frais de publicité seront divisés par 3
Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission marché à procédure adaptée ad hoc du groupement de commandes est créée et présidée par le représentant du coordonnateur.
Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire élu et un membre suppléant.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :
 - La Commune de Grosbreuil
 - La Commune de Saint Hilaire la Forêt
 - La Commune de Saint Vincent sur Graon
- D'accepter que la Commune de Grosbreuil soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public d'assainissement collectif.
- De désigner comme membre de la commission de procédure adaptée spécifique constituée pour le groupement :
 - Marc HILLAIRET En tant que titulaire
 - Bernard ALINCANT En tant que suppléant
- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.

Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain :
-

Sans objet.

Questions diverses

- Information modification PLU des Achards
- Spectacle pour les enfants scolarisés jeudi 25 janvier : « La terre est bleue comme une carotte » de la «compagnie le chat qui guette».
- Modification du PLU n°1 pour le changement des zones Aex en A, changement d'une zone route des Sables en Ua, modifications mineures diverses : Une enquête publique se déroulera du 13/02 au 16/03/2018. L'avis d'enquête sera publié et affiché.
- Prochaines commissions communales.

Séance levée à 21h05.

Madame La Maire,

Martine DURAND.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 22 JANVIER 2018

1. **DEL. 22.01.2018 Enfance jeunesse**
 - Convention de partenariat ACTIV'JEUNES
2. **DEL. 22.01.2018 Aménagement du bourg**
 - Travaux d'aménagement du secteur Mairie : Autorisation de signature du marché
3. **DEL. 22.01.2018 Aménagement du bourg**
 - Secteur Mairie - Coordination Sécurité Protection de la Santé: Autorisation de signature du marché
4. **DEL. 22.01.2018 Aménagement du bourg**
 - Place des Meuniers : Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction de commerces et aménagement d'un lotissement d'habitation
5. **DEL. 22.01.2018 Finances communales**
 - Budget principal : Report de crédits d'investissement
6. **DEL. 22.01.2018 Finances communales**
 - Budget Assainissement : Report de crédits d'investissement
7. **DEL. 22.01.2018 Finances communales**
 - Budget Gites : Report de crédits d'investissement
8. **DEL. 22.01.2018 Urbanisme – Assainissement**
 - Convention des groupements de commandes pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage concession de services assainissement collectif

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	<i>Absente excusée</i>
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	<i>Absent excusé</i>
GUERINEAU Jean-Luc	<i>Absent excusé</i>
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	<i>Absente excusée</i>
PERIDY Jacques	<i>Absent excusé</i>
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>

